

Compte rendu de la séance du mardi 12 avril 2022

Nombres de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Absents représentés : 2

Votants : 14

Présents : Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE, Agnès CHANET, Franck BROQUIN, Hervé LACOSTE, Gérard CHANCEL, Jean-Luc FLORY, Monique JURVILLIER, Jacques REVEILLOU, Annie RIOS, Laura KLEIN.

Absents représentés : Léonce ALVY, Guillerme SCHULLER.

Absente : Aurélie MELAINE.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Après délibéré, le Conseil Municipal d'appliquer les taux de référence 2022, sans majoration, et après compensation de la taxe foncière bâti départementale, à savoir :

Nature	Taux 2022
Taxe Foncière Bâti	45.63 %
Taxe Foncière Non Bâti	97.39 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 323 251.12 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 835 353.54 €

le conseil Municipal,
vu l'avis de la commission des finances
vu le projet de budget primitif 2022

Après en avoir délibéré,
approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses : TOTAL : 1 323 251.12 €

Chapitre	libellé	Montant
011	charges à caractère général	305 100.00
012	charges de personnel, frais assimilés	430 100.00
014	atténuation de produits	19 928.00
65	autres charges de gestion courante	103 115.00
66	charges financières	29 650.00
023	virement à la section d'investissement	417 979.12
042	opération d'ordre de transfert entre sections	17 379.00

recettes : TOTAL : 1 323 251.12 €

Chapitre	libellé	Montant
013	atténuation de charges	37 500.00
70	produit services, domaine et ventes diverses	41 300.00
73	impôts et taxes	544 529.00
74	dotations et participations	286 471.00
75	autres produits de gestion courante	102 700.00
002	résultat reporté	310 751.12

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses : TOTAL : 1 835 353.54 €

Chapitre	libellé	Montant
23	Opérations d'équipement :	1 613 578.29
	<i>114 : Travaux d'électrification</i>	<i>126 900.00</i>
	<i>67 : Aménagement du camping</i>	<i>83 735.00</i>
	<i>68 : Acquisition de matériel</i>	<i>71 200.00</i>
	<i>71 : Piscine</i>	<i>454 000.00</i>
	<i>73 : voirie communale</i>	<i>20 000.00</i>
	<i>78 : Aménagements de surfaces Landys</i>	<i>205 127.40</i>
	<i>79 : Maisons seniors</i>	<i>40 000.00</i>
	<i>80 : Grosses réparations bâtiments communaux</i>	<i>5 000.00</i>
	<i>restes à réaliser</i>	<i>607 615.89</i>
16	emprunts et dettes assimilés	148 500.00
	Résultat reporté	73 275.25

recettes : **TOTAL :** **1 835 353.54 €**

Chapitre	libellé	Montant
13	subventions d'équipement :	705 798.90
	<i>114 : Travaux d'électrification</i>	6 000.00
	<i>78 : Aménagements de surfaces Landys</i>	220 292.00
	<i>restes à réaliser</i>	478 806.90
10	dotations, fonds divers et réserves	239 334.24
16	emprunt	377 362.28
165	dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
024	Produit des cessions d'immobilisations	76 000.00
021	virement de la section de fonctionnement	417 979.12
040	operation d'ordre de transfert entre sections	17 379.00

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du service de l'assainissement arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 102 097.08 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 571 475.25 €

le conseil Municipal,
vu l'avis de la commission des finances
vu le projet de budget primitif 2022

Après en avoir délibéré,
approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses : **TOTAL :** **102 097.08 €**

Chapitre	libellé	Montant
011	charges à caractère général	49 400.00
012	charges de personnel, frais assimilés	8 000.00
66	charges financières	8 800.00
023	virement à la section d'investissement	26 338.08
042	opération d'ordre de transfert entre sections	9 559.00

recettes : **TOTAL :** **102 097.08 €**

Chapitre	libellé	Montant
70	produit services, domaine et ventes diverses	57 815.00
74	subventions d'exploitation	2 500.00
77	produits exceptionnels	4 500.00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	25 454.00
002	résultat reporté	11 828.08

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses : TOTAL : 1 571 475.25 €

23	immobilisations en cours	971 230.58
	restes à réaliser	547 190.67
16	emprunts et dettes assimilés	27 600.00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	25 454.00

Recettes : TOTAL : 1 571 475.25 €

apitre	libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	923 637.50
	restes à réaliser	307 279.30
10	dotations, fonds divers et réserves	189 909.46
021	virement de la section d'exploitation	26 338.08
040	opération d'ordre de transfert entre sections	9 559.00
001	solde reporté	114 751.91

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - EAU

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du service de l'eau arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 211 031.22 €
Dépenses et recettes d'investissement : 132 593.18 €

le conseil Municipal,
vu l'avis de la commission des finances
vu le projet de budget primitif 2022

Après en avoir délibéré,
approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses : TOTAL : 211 031.22 €

Chapitre	libellé	Montant
011	charges à caractère général	115 788.00
012	charges de personnel, frais assimilés	10 000.00
014	atténuation de produits	21 000.00
65	autres charges de gestion courante	1 350.00
62	charges financières	2 150.00
023	virement à la section d'investissement	50 426.22
042	opération d'ordre de transfert entre sections	10 317.00

recettes : **TOTAL :** **211 031.22 €**

Chapitre	libellé	Montant
70	produit services, domaine et ventes diverses	159 100.00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	1 505.00
002	résultat reporté	50 426.22

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses : **TOTAL :** **132 593.18€**

Chapitre	libellé	Montant
23	immobilisations en cours	53 153.22
	restes à réaliser	69 849.96
16	emprunts et dettes assimilés	8 085.00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	1 505.00

Recettes : **TOTAL :** **135 593.18**

Chapitre	libellé	Montant
010	dotations, fonds divers et réserves	18 123.64
021	virement de la section de fonctionnement	50 426.22
040	operation d'ordre de transfert entre sections	10 317.00
001	résultat reporté	53 726.32

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE PROJET DE CONSTRUCTION PAVILLONS SENIORS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a confié à Cantal Habitat les travaux de construction de quatre pavillons locatifs sociaux à destination des séniors sur la parcelle cadastrée section A n° 1259 et ce moyennant la signature d'un acte administratif portant vente du terrain par la commune à l'office à l'euro non recouvert.

Il présente le projet de convention de participation financière de la commune au projet, à hauteur de 40 000 € (soit 10 000 € par pavillon) , afin de participer à l'équilibre de l'opération et plus particulièrement aux travaux de VRD, aménagements extérieurs/espaces verts et équipements spécifiques séniors.

Il précise également que l'acte administratif de cession du terrain ne sera établi qu'à l'issue des travaux d'aménagement.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de participation financière à intervenir avec Cantal Habitat.

ACCEPTATION D'UN DON

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un don de 10 000 € a été déposé en Mairie le 1er avril 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ,

VU la délibération n° DE_2020_034 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 notifiant les pouvoirs du Maire,

Considérant le point n° 9 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Le Conseil Municipal décide d'accepter la somme de 10 000 € au titre de don.